MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le :
26 juin 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 POUR DES TRAVAUX D'UNE CREATION D'UN SOCLE BETON POUR LA POSE D'UNE ARMOIRE SUR TROTTOIR POUR LE COMPTE HP BTP

2026 - A - ST 234

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Paris.

VU la délibération 25.2.13 du conseil municipal du 11/03/25 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société HP BTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi pour des travaux création d'un socle béton pour la pose d'une armoire sur trottoir pour le compte de HP BTP.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, l'entreprise HP BTP est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit du n°2 rue Paris sur la totalité de la façade, afin de procéder à des travaux d'une création d'un socle béton pour la pose d'une armoire sur trottoir pour le compte de GRDF.

Article 2 : le lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, de 08h00 à 17h00, la circulation est maintenue, pendant toute la durée du chantier du n°2 rue Paris. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais seront pas impactés par le chantier.
La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : le lundi 29 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°2 rue de paris.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Paris à la date définie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Pour Madame le Maire
et par délégation
L'Adjoint au maire
Andrei ALBISTEANU

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26/06/2026

Madame le Maire,

Conseillère Départementale,

Kristell NIASME